

Remboursement des frais de transports individuels...

Une démarche simple !



Après évaluation de votre état de santé, votre médecin vous a prescrit l'utilisation d'un **MODE DE TRANSPORT INDIVIDUEL**. Cette prestation est prise en charge par la CPS au titre de l'Assurance Maladie.

Quels frais de transport sont pris en charge ?



Véhicule personnel
ou celui d'un proche
(carburant)



Taxi *

Dans certaines situations, on peut avoir **besoin d'un transport pour recevoir des soins, réaliser des examens, pour rentrer chez soi après une hospitalisation ou pour une convocation du service médical**. L'Assurance Maladie peut prendre en charge ces frais de transport de façon partielle ou totale sur prescription médicale du médecin, si l'état de santé de la personne le justifie et sous certaines conditions.

* sous conditions, renseignez-vous auprès de votre taxi

Votre remboursement TAXI en 3 étapes

La CPS vous rembourse vos frais de transport en taxi en 3 étapes :

1



Obtenez votre prescription médicale

Votre médecin vous prescrit un mode de transport individuel, adapté à votre situation.

2



Demandez le remboursement à la CPS

Vous déposez vos documents à la CPS (*soins locaux*) :

- prescription médicale de transport
- reçu tamponné et signé par le chauffeur de taxi.

3



Obtenez le remboursement

Sous réserve de validité, vous êtes remboursé.

Votre remboursement en Véhicule personnel

Les frais de transport en véhicule personnel sont remboursés sur la base du tarif kilométrique en vigueur, fixé à 0,30 €/km.

Vous pouvez faire la demande en remplissant le **formulaire S3140** «Demande de remboursement des frais de transports pour motif médical en véhicule personnel et/ou en transports en commun» (téléchargeable sur www.secuspm.com). Adressez-le ensuite à la CPS (*soins locaux*) accompagné de la prescription médicale de transport.

- ▶ N'hésitez pas à nous contacter en téléphonant au **41 15 83** ou en écrivant à soins.locaux@secuspm.com pour poser vos questions